REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 074-200081446-20250611-C2025108-AR

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-108

Portant autorisation de circulation et d'intervention de la Régie des eaux Faucigny Glières pour un contrôle du réseau d'assainissement d'un établissement de restauration au hameau de Lessy.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal 2025-035 en vigueur réglementant la circulation dans le secteur de Mayse ;
Vu la demande formulée par la Régie des eaux Faucigny Glières en date du [à compléter] ;
Considérant la nécessité d'un contrôle technique du réseau d'assainissement d'un établissement de restauration situé sur le territoire communal , au hameau de Lessy;
Considérant que cette intervention nécessite une dérogation exceptionnelle de circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Objet de l'autorisation
La Régie des eaux Faucigny Glières est autorisée à accéder, en véhicule, au secteur concerné de la commune de Glières-Val-de-Borne, dans le cadre d'un contrôle du réseau d'assainissement d'un établissement de restauration au hameau de Lessy.

ARTICLE 2 - Date d'intervention
L'intervention est autorisée le **jeudi 12 juin 2025**, dans le respect des horaires de circulation autorisée et sous réserve des conditions d'accessibilité.

ARTICLE 3 - Véhicules autorisés
Sont autorisés à circuler pour cette intervention les deux véhicules suivants :
- Véhicule 1 : ISUZU Pick-Up immatriculé EV-267-QR
- Véhicule 2 : LAND ROVER immatriculé DP-954-XL

ARTICLE 4 - Conditions d'exécution
Les opérations devront respecter :
- les réglementations environnementales en vigueur,
- les règles de sécurité applicables,
- la tranquillité publique,
- et s'accompagner d'un engagement de remise en état des lieux le cas échéant.

ARTICLE 5 - Sanctions
Tout manquement aux dispositions du présent arrêté entraînera son retrait sans préavis et pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 6 - Affichage et transmission
Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis aux services concernés, notamment :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 074-200081446-20250611-C2025108-AR

- Régie des eaux Faucigny Glières
- Service voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Gendarmerie de Bonneville
- Police intercommunale
- CPI de Glières-Val-de-Borne

Fait à GLIERES-VAL-DE-BORNE,
Le 10 juin 2025.

Pour le Maire empêché et par délégation,
M. Laurent VALLIER, 1er Maire-adjoint